Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260706-CC_2026_183-DE

Délibération n° 2026.183

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 6 Juillet 2026 à 20 h 00

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Six Juillet Deux Mil Vingt-Six** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de MME Alice LEBRET, Présidente.

Étaient présents : Alice LEBRET – *Présidente*

Rosi BORDET – Michel BRARD – Ghislaine DAVID – Christophe DEROYER – Gilbert FESSELIER – Alain FORET – Wilfrid GODEUX – David LEBOUVIER – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – *Vice-présidents délégués*

Denis CHOPIN – Aline LE BOUEDEC – *Conseillers délégués*

Daniel BALLUAIS – Rémi BALLUAIS – Stéphane BARBE – BERTHELOT Sylvaine – Frédéric BOUFFORT – François BOUVATTIER – Roger BUFFET – Philippe BUINEAU – Céline CARRÉ – Hubert COUASNON – DALLÉ Pascal – Patricia DESANNAUX – Catherine DUCHATELET – Marylène FEVRIER – Zoé GALICHÉ – Christian GALLE – Amélie GARNIER – Hervé GUILLARD – Cécilia GUILLOIS – Claire GUINAUDEAU – Claude HERVÉ – Angélique HIGUINEN – Anthony HUE – Elsa LAFAYE – Arnaud LECHEVALIER – Christian LEFEUVRE – Denis MANCEAU – Véronique PIGEON – Olivier POSTE – Patricia RAULT – Pierre-Antoine RAULT – Joachim RONDIN – Angélique ROYER – Florian SALMON – Thierry TOUTAIN – Anne-Marie VEILLÉ, *Conseillers Communautaires*

Nombre de Conseillers Communautaires :	
En exercice :	58
Présents :	50
Pouvoirs :	1
Votants :	51

Date de la convocation : 30 juin 2026

Date d'Affichage : 7 juillet 2026

Vote :	
Pour :	51
Contre :	0
Abstention :	0

Anne BANNIER est représentée par Frédéric BOUFFORT, son suppléant
Stéphane IDLAS est représenté par Sylvaine BERTHELOT, sa suppléante
Isabelle RICHARD est représentée par Marylène FEVRIER, sa suppléante
Henri-Claude GAUTIER est représenté par Angélique ROYER, sa suppléante

Aldwin SOLLIER a donné pouvoir à Wilfrid GODEUX

Étaient excusés :
Stéphane IDLAS – *Vice-président délégué*
Anne BANNIER – Benoît Du PORTAL – Franck ESNAULT – Magali FONTAINE – Henri-Claude GAUTIER – Mattéo GENAR – Laurent LEGENDRE – Jean-Louis QUILLIOT – Isabelle RICHARD – Aldwin SOLLIER – Sylvain THOMAS, *Conseillers Communautaires*

Secrétaire de séance : Rosi BORDET est désignée secrétaire de séance

2026.183 - Conseil de développement – Renouvellement et établissement du cadre juridique

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260706-CC_2026_183-DE

Fougères Agglomération **2026.183**

2026.183 - Conseil de développement – Renouvellement et établissement du cadre juridique

Les conseils de développement ont été créés par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet, du 25 juin 1999.

L'existence d'un Conseil de développement dans chaque Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre a été confortée par l'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) introduit par la Loi NOTRe du 7 août 2015 et modifié par la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.

Ces lois consacrent l'obligation pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants de se doter d'un Conseil de développement (CODEV) et réaffirment le rôle important que peut jouer la démocratie participative à l'appui de la démocratie représentative dans la réflexion sur la mise en œuvre des politiques publiques.

Le mandat de l'actuel CODEV étant révolu, il est nécessaire de procéder à son renouvellement et de préciser les modalités de consultation et de fonctionnement du Conseil de développement.

L'article L5211-10-1 du CGCT précise notamment qu'il est constitué de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Sa composition est déterminée par délibération du Conseil d'Agglomération. Elle doit être plurielle, paritaire et représentative de la diversité des âges et du territoire. Différents modes de désignation peuvent être combinés : appel à candidatures, désignation, tirage au sort, cooptation…

Il est par ailleurs précisé que les élus communautaires ne peuvent en faire partie et les fonctions de membres ne sont pas rémunérées ni indemnisées.

Conformément aux textes et dans la recherche d'efficacité, il est proposé de renouveler le Conseil de Développement de Fougères Agglomération dans les conditions suivantes :

- **21 membres** représentatifs du territoire et des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et environnementaux ;
- Chaque résident(e) du territoire de Fougères Agglomération pourra répondre à l'appel public à candidatures effectué pour composer le conseil de développement. En fonction du résultat de cet appel à candidatures, il pourra être établi un ou plusieurs tirage(s) au sort pour parvenir au résultat escompté de composition du CODEV ;
- Il sera **saisi pour avis** sur le projet d'Agglomération notamment, sur les politiques de développement durable, et sur tous les projets et dossiers pour lesquels Fougères Agglomération jugera utile de recueillir son avis. Il pourra aussi s'autosaisir sur tout sujet concernant le territoire.
- Les avis du conseil de développement ne lieront pas les décisions du conseil d'agglomération ;
- Il désignera en son sein un(e) **Rapporteur général** ;
- Le Conseil de développement doit être pensé comme un espace de dialogue entre acteurs divers sur des questions d'intérêt commun. Les débats s'organisent à l'écart de toutes confrontations partisanes et dépassent la défense d'intérêts individuels ou sectoriels. Force de proposition, attaché à la construction collective, le Conseil de développement s'efforce d'apporter une expertise citoyenne dans le contenu des politiques locales**.**
- **Un budget propre** lui sera alloué pour fonctionner, a minima avec une enveloppe du budget principal et un suivi analytique, dans lesquels seront valorisés les éléments matériels et humains mis à disposition. Ce budget permettra notamment de couvrir les frais de formation, de déplacements, de recours à expertise, participation à des événements extérieurs, organisation d'actions et d'événements sur le territoire (réunions publiques, conférences, etc…)
- Le mandat des membres du CODEV correpondra à celui de l'actuelle mandature (2026-2032). Tout membre démissionnaire nécessitera son remplacement.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260706-CC_2026_183-DE

- Il bénéficiera dans ce cadre des salles de réunion du siège selon les plannings de réservation ;
- Fougères Agglomération mettra à sa disposition des ressources humaines pour :
    - Faire vivre la structure
    - Réaliser le travail de rédaction (ordres du jour, rapports, avis, courriers)
    - Préparer les évènements forts
    - Assurer le suivi administratif et financier

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 29 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les conditions de renouvellement et de fonctionnement du Conseil de développement de Fougères Agglomération dans les termes établis ci-dessus ;
- **DE DÉSIGNER** Madame la Présidente comme élue référente du Conseil de développement ;
- **D'AUTORISER** la mise en œuvre du recrutement des futurs membres du Conseil de développement selon les modalités ainsi exposées ;
- **DE PRÉCISER** que la liste nominative des membres sera arrêtée par le Conseil d'Agglomération ainsi que sa charte de fonctionnement ;

Fait et délibéré en séance le 06/07/2026
Pour expédition conforme,
La Présidente,
Alice LEBRET